canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

PREFECTURE DU DISTRICT DE NYON

ARRETE PREFECTORAL

Vu :

- la loi du 16.05.1989 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25.03.2002 (RLEDP),
- l'adoption par le Conseil Communal de Crassier d'une décision du 15 janvier 2015 acceptant le préavis municipal n° 30/2015 tel qu'amendé,
- la décision de la Municipalité de Crassier, le 2 avril 2015, constatant que le référendum déposé contre la décision précitée avait abouti,
- l'autorisation du Service des communes et du logement (Division affaires communales et droits politiques) du 14 avril 2015,

d é c i d e :

Les électrices et les électeurs de la **Commune de Crassier** sont convoqués le **dimanche 14 juin 2015**, en même temps que la votation fédérale, pour répondre à la question suivante :

« Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 15 janvier 2015 acceptant le préavis municipal No° 30/2015 relatif à la demande de crédit pour la construction d'un immeuble locatif avec le parking souterrain, commerces et rénovation de l'ancien bâtiment de la gare. Parcelle No 23 – Ancienne gare

et

amendement proposé par la commission de gestion visant à porter le crédit à CHF 6'000'000.- ? »

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC)) :

- les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel officiel ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrites au rôle des électeurs et pourvues du matériel officiel.

Seront automatiquement incluses dans le rôle les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le rôle des électeurs peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

TRANSFERT DU FICHIER – MATERIEL DE RESERVE

Via l'application VOTELEC (Préparation), le greffe municipal :

- **transmet le fichier des électeurs inscrits (suisses et étrangers)** au canton ; ce fichier doit être validé le **jeudi 30 avril 2015 à 16 heures au plus tard** ;
- **commande l'ensemble du matériel de réserve** utile au greffe et au bureau électoral **dans le même délai.**

MATERIEL

Conformément à l'article 24 LEDP, le matériel remis à l'électeur contient, cas échéant, l'avis d'importante minorité.

Le canton se chargera de la mise sous pli du matériel et de la distribution aux électeurs et facturera ses prestations à la Commune aux conditions de l'article 22b RLEDP. Le greffe municipal se réfère au mode d'emploi et aux exemples de bulletin et de note explicative disponibles dans l'application VOTELEC (Préparation) pour régler les détails de cette expédition.

La Commune livrera son matériel de vote à la CADEV au plus tard le **jeudi 7 mai 2015** à 16h00 *(voir avec M. Benitez au 021 316 41 35).*

Les électeurs doivent recevoir le matériel électoral communal dans la **semaine du 18 au 22 mai 2015**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut le réclamer au greffe municipal au plus tard jusqu'au vendredi précédant le scrutin, à 12h00.

MANIERE DE VOTER

L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote au greffe municipal).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote jaune fermée avec les bulletins de vote fédéraux et communaux à l'intérieur d'une part, et la carte de vote *(avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre)* d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- **La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote jaune.**
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

EXECUTION

La Municipalité pourvoit pour le surplus à l'organisation des scrutins conformément à la LEDP et au RLEDP.

Le mode d'emploi et des exemples de bulletin et de note explicative pour la gestion du matériel électoral sont accessibles dans l'application VOTELEC (Préparation) sous rubrique « Informations et documents utiles ».

Elle fera afficher le présent ordre de convocation au pilier public **au plus tard le lundi 27 avril 2015** et en remettra une copie au Président du bureau.

L'ouverture des enveloppes de vote et le dépouillement anticipé du scrutin communal sont autorisés. .

Le dimanche 14 juin 2015, **la priorité devra être donnée au dépouillement du scrutin fédéral.**

Les résultats des scrutins communaux ne se saisissent pas dans l'application Votelec.

PUBLICATION

Les résultats seront affichés au pilier public par le bureau électoral communal à l'issue du dépouillement.

VOIE DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette votation doit être adressée au préfet dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard le troisième jour suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause.

Le Préfet :

J.-P. Deriaz

PRÉFECTURE DE NYON * OFFICIEL *

Nyon, le 15 avril 2015/mtn